



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.218

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires
à compter du 04 Septembre 2006***

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 02 Août 2005 (DC N°05/247) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 12 Août 2005, fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 02 Septembre 2005,

D E C I D E

- De fixer à compter du 04 Septembre 2006 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
<i>* Le repas (Maternelles)</i>	1,91 €	1,95 €
<i>* Le repas (Primaires)</i>	2,12 €	2,16 €
<i>* Le repas (Adultes)</i>	4,48 €	4,57 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT